



COMITE

DIRECTEUR

Réunions du 31 octobre, 14 et 15 novembre 2020

I. CR de la Commission d'Arbitrage

➤ Arbitrage (Patrick Grignon)

- **26/10/2020** : report du séminaire des arbitres à Voiron du 05 au 08 novembre 2020.

- **Rapport CNA/PNA**

- 0 Question : La CNA demande que l'arbitre soit assisté d'un avocat (en commission de discipline) ou d'un conseiller ? (Pour violences graves).

R - Le comité directeur est favorable pour qu'un arbitre qui a subi des violences physiques soit accompagné d'un élu lors de la comparution devant la commission de discipline.

- 0 Question : la CNA demande que tout arbitre faisant l'objet d'une sanction ferme par la sous-commission d'arbitrage soit suspendu immédiatement dans sa fonction d'arbitre ?

R – le comité directeur est favorable à cette requête dans la mesure où le prévenu a été informé de ses droits notamment dans le respect du contradictoire et qu'il a la possibilité de faire appel de la décision.

Le président de la sous-commission de discipline d'arbitrage avertira l'intéressé ainsi que le président du comité départemental de la suspension ferme de toute fonction d'arbitrage avec effet immédiat.

- 0 Question : la CNA demande que tout arbitre faisant l'objet d'une suspension ferme, soit suspendu de la fonction de dirigeant ?

- 0 *R - Le comité directeur émet un avis défavorable : un arbitre sanctionné par une sous-commission de discipline d'arbitrage, conserve sa fonction de dirigeant.*

- 0 Question : la CNA demande que le nom du délégué et les noms des arbitres soient associés aux noms des compétiteurs sur les supports médiatiques ?

R – Avis favorable du Comité Directeur

- 0 En janvier 2020, au cours de la compétition sur la commune de Fréjus, deux rapports d'incidents ont été rédigés par les arbitres officiels de cette compétition, adressés à la FFPJP.

- 0 Question : la CNA demande quelles suites ont été données ? les arbitres ont-ils été informés de la décision de la FFPJP ?

R - Le président de la FFPJP précise qu'il a sollicité les responsables de la discipline fédérale et qu'aucune suite n'a été donnée. Il est acté qu'à l'avenir toute personne auteur d'un rapport sera informée de la suite donnée :

- soit de l'engagement des poursuites,

-soit sans engagement des poursuites. Dans ce dernier cas le président (départemental, régional ou fédéral) motivera son refus devant le comité directeur.

Le texte de la commission de discipline sera modifié dans ce sens.

Pour rappel : c'est sur base de cette affaire que la décision avait été prise concernant la modification qui compose le Jury d'un concours. Annexe 10 du guide de l'arbitrage.

Fiche de poste des animateurs / commentateurs : nous y ajouterons le devoir de réserve auquel ils sont soumis vis-à-vis de l'arbitrage.